



MUNICIPALITÉ
DE CRASSIER

*Préavis No 28/2008
Au Conseil Communal de Crassier*

Législature 2006-2011

Municipalité de Crassier

Préavis no 28/2008

**AMENAGEMENT D'UN TROTTOIR
ET D'UNE PISTE CYCLABLE**

RUE DE LA TOUR

CREDIT D'INVESTISSEMENT

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux,

Généralités

La rue de La Tour relie le village de Crassier au complexe scolaire Elisabeth de Portes, situé à la frontière de la Commune de Borex.

Sur une longueur de 350 mètres, la rue est d'abord entourée de villas dans un secteur que l'on peut qualifier de semi-urbain puis se poursuit dans un secteur agricole et forestier en longeant le bois du Domaine de La Tour.



Vue en direction de Crassier depuis le Domaine de La Tour

De nombreux élèves circulent sur cet axe pour se rendre à l'école. La sécurité des deux-roues n'est pas assurée de manière optimale, l'ensemble du trafic empruntant cette route de 5,50 à 6 mètres de largeur avec un virage sans visibilité au niveau du bois du Domaine de La Tour.

Les piétons sont mieux lotis dans la mesure où il existe un trottoir d'une largeur de 1,20 à 1,50 mètre tout le long du tracé.



Vue en direction de Borex, avec virage à droite
le long du bois du Domaine de La Tour



Vue en direction de Borex avec
le trottoir existant

La Municipalité ayant l'intention de remplacer le revêtement de la chaussée, la planification de ces travaux d'entretien a provoqué une plus vaste réflexion au sujet de la sécurité des écoliers.

Problèmes rencontrés

Comme évoqué ci-dessus, le problème principal est la mixité du trafic des deux-roues avec celui des véhicules légers et des poids lourds. La relative étroitesse de cette rue ainsi que sa configuration à l'ombre d'un bois, augmentée d'un virage sans visibilité, représentent un réel danger pour les cyclistes. Lors de la rentrée et de la sortie des classes, il y a une grande affluence d'écoliers. A des heures bien précises, on assiste en effet à de véritables flots de piétons et de vélos, parallèlement au trafic des véhicules à moteur.

Il est donc nécessaire d'offrir un cheminement en site propre aux usagers les plus vulnérables.

Le projet

Ce projet a fait l'objet d'un relevé détaillé de la situation existante, autant en plan qu'en élévation. Les emprises et les cotes du projet permettent ainsi de se faire une idée exacte de son implantation par rapport aux infrastructures existantes.

Du côté Jura de la rue, deux configurations permettent d'utiliser l'espace disponible pour construire une piste cyclable doublée d'un trottoir.

Tout d'abord, sur environ 100 mètres du côté du village, la chaussée a une largeur de 8,00 mètres, avec un trottoir de 1,70 mètre, ce qui offre 9,70 mètres d'espace public.

Plus loin, dans la partie agricole, l'espace dévolu au trafic n'est plus que de 5,70 mètres avec un trottoir d'environ 1,30 mètre, ce qui réduit l'espace public à une largeur de 7 mètres.



Vue en direction de crassier avec élargissement de la chaussée de 5,70 m à 8,00m



Détail de l'élargissement de la rue

Compte tenu de ces deux types de géométrie, le projet prévoit un gabarit unique sur l'ensemble des 350 mètres.

Considérant que la vitesse du trafic motorisé est comme partout difficile à maîtriser, il est choisi de conserver une largeur de chaussée de 5,50 mètres à l'usage des véhicules légers et des poids lourds, en excluant les deux-roues légers.

Pour ceux-ci, une piste cyclable d'une largeur de 1,50 mètre doublée d'un trottoir d'également 1,50 mètre de largeur seront implantés tout le long du tracé du côté Jura de la chaussée.

De plus, afin de séparer nettement la piste cyclable de la chaussée réservée au trafic motorisé, une berme de 50 cm de largeur assurera la sécurité des usagers.

La largeur totale de cet équipement sera donc de 9,00 mètres (1,50 + 1,50 + 0,50 + 5,50), et s'inscrira dans l'espace à disposition de deux manières différentes :

- Du côté Crassier, pleine utilisation du domaine public à disposition, en laissant même une marge disponible de 50 à 70 cm de largeur.
- Dans la partie agricole, où la partie construite de l'espace public est d'environ 7 mètres, avec déjà un empiètement variable de 50 à 70 cm sur fonds privés, régularisation de cette situation en augmentant l'emprise sur la parcelle voisine. Celle-ci atteindra 500 m² au total avec une largeur variant de 2,50 à 3,00 mètres.

Description détaillée

- Entre le carrefour de l'Ancienne Scierie et la maison Berlie, il sera possible d'obtenir un espace « piétons-vélos » d'une largeur de 3,5 mètres en alignant le nouveau bord de chaussée à la géométrie présente plus à l'Est.
- En procédant ainsi, la chaussée routière conservera partout une largeur d'au moins 5,5 mètres.
- Cet espace de 3,5 mètres de largeur sera divisé en trois parties, en partant du bord de la chaussée : *Une banquette de transition avec une végétation basse, une piste cyclable et un trottoir.*
- La banquette végétalisée sera construite dans le but d'éviter aux cyclistes de rouler près de la bordure type Etat, ce qui pourrait provoquer des chutes.
- Les zones piétonnières et cyclables seront séparées par du marquage au sol.
- Le trottoir sera situé du côté extérieur de la géométrie, afin d'éloigner les piétons du trafic.
- Comme demandé par M. Philippe Berlie, ses cultures fruitières seront accessibles par une entrée distincte du chemin d'accès à sa maison.
- L'eau de surface du trottoir et de la piste cyclable situés en zone rurale sera dirigée dans le champ cultivé, afin de permettre le raccordement des niveaux, ce que ne permettrait pas le rehaussement du bord du trottoir. L'eau sera captée et conduite dans le réseau d'eaux claires au moyen d'un drainage longitudinal construit à l'arrière du trottoir.
- L'eau de surface du trottoir construit en zone urbanisée sera par contre dirigée vers la route, comme c'est l'usage pour ce type de construction. Il faudra cependant franchir l'obstacle de la berme de sécurité au moyen de passages localisés ou en profitant des entrées de propriété.

Aspect administratif

Ce projet est à l'enquête publique du 14 mars au 14 avril 2008, après avoir fait l'objet d'un examen préalable des Services cantonaux.

Aspect financier

Exceptée l'emprise sur fonds privé qui fait actuellement l'objet de négociations entre la Commune de Crassier et le propriétaire, le coût de cet aménagement a été chiffré sur la base de soumissions rendues par trois entreprises.

Devis estimatif général :

I. INSTALLATIONS	Fr.	14'150.00
II. TERRASSEMENTS	Fr.	209'016.00
III. CANALISATIONS	Fr.	42'270.00
TOTAL TRAVAUX (H.T)	Fr.	265'436.00
Régie 10 % pour difficultés de pose, travaux imprévus ou impossibles à décrire dans la présente soumission.	Fr.	26'544.00
TOTAL BRUT (H.T.)	Fr.	291'980.00
MONTANT NET TRAVAUX (H.T)	Fr.	291'980.00
TVA (7.6%)	Fr.	22'190.50
Déduction pour arrondi	-	Fr. 170.50
TOTAL NET TRAVAUX (T.T.C)	Fr.	314'000.00
Réserve pour plantations (T.T.C.)	Fr.	20'000.00
Réserve pour signalisation (T.T.C.)	Fr.	6'000.00
Réserve pour marquage (T.T.C.)	Fr.	4'000.00
SOUS-TOTAL DEVIS (T.T.C.)	Fr.	344'000.00
Honoraires d'ingénieurs estimés, env. 13 % (T.T.C.)	Fr.	45'000.00
Estimation frais (T.T.C.)	Fr.	1'000.00
TOTAL DU DEVIS (T.T.C.)	Fr.	390'000.00

Remarques

Compte tenu de la géométrie à disposition, autant en milieu semi-urbain qu'en zone agricole, cet aménagement est particulièrement aisé à construire. Il est en effet possible de sécuriser totalement le trafic des deux-roues légers et des piétons sur les 350 mètres d'un tronçon dont le danger a été maintes fois évoqué.

La réduction de la largeur de la chaussée à 5,50 mètres est une mesure envisageable relativement légère pour abaisser la vitesse des véhicules, sans rétrécir exagérément la route.

Cet équipement routier, de par son homogénéité et sa continuité, amènera sans nul doute une sécurité accrue pour les usagers les plus vulnérables transitant par cet axe.

CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède et compte tenu des présentes explications, la Municipalité vous prie, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante:

LE CONSEIL COMMUNAL DE CRASSIER

- vu le préavis municipal N° 28/2008 - Aménagement d'un trottoir et d'une piste cyclable sur la Rue de la Tour
- ouï le rapport de la Commission nommée pour étudier cet objet,
- ouï le rapport de la Commission de gestion,
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- **D'autoriser la Municipalité à entreprendre la construction d'un trottoir et d'une piste cyclable à la rue de la Tour pour un montant de Fr. 390'000.00.**
- **De financer cet investissement par la trésorerie courante De prélever Fr. 150'000.00 sur le fonds de réserves 9282.001.**
- **D'amortir le montant de Fr. 240'000.00 sur une période de 10 ans, soit Fr. 24'000.00 par année, à charge du compte de fonctionnement 430.331.1.**



Ainsi délibéré par la Municipalité de Crassier dans sa séance du 18 mars 2008 pour être soumis au Conseil Communal de Crassier.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic:
J.-P. Heller

La Secrétaire:
B. Isabettini